

Liquidation d'une entreprise - statut du gérant

Par **deen**, le 19/04/2010 à 22:14

Bonsoir !

J'ai un petit problème à vous soumettre (ce n'est pas du tout ma branche, je fais du droit constit) et je vous serais très reconnaissante si vous pouviez m'éclairer.

Voici la situation: j'étais associée en SARL à 50 - 50 avec, disons, Martin. Nous avons décidé de liquider faute de temps (nous sommes étudiants) mais la société n'était pas en déficit. Nous avons fait toutes les démarches en décembre, désigné Martin comme liquidateur (il est meilleur en compta) il est donc chargé de régler toutes les créances etc. Tout est enregistré, la boîte est bien en liquidation, le BODACC vient de le dire à notre banque.

Problème: Martin vient de partir à l'autre bout du monde en semestre d'études pile au moment où nous avons reçu les formulaires de Taxe Professionnelle et impôts. Je ne connais pas le montant, ça traîne depuis deux mois, il ne veut rien savoir, et voilà que le Trésor Public en a eu marre, a calculé le montant maximum de la TP (2000 €) et a fait un ATD sur le compte de la boîte, où il n'y avait que 400 € qu'ils ont pris.

Voilà ce que j'ai envie de me dire: selon le PV de liquidation je ne suis plus gérante puisque j'ai "quitus de mon mandat", c'est lui le liquidateur, c'est son problème s'il ne fait pas son boulot. Mais je ne sais pas si c'est vraiment comme ça que ça fonctionne. Je n'ai aucune envie de devoir négocier avec le Trésor Public et surtout pas de me retrouver interdite bancaire !! J'ai cherché partout et je ne trouve pas de réponse.

Donc je fais appel à vos lumières...

Je vous remercie par avance pour votre lecture !